



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1342022

L'adjoint au Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de la société ADS PACA, dont le siège est situé 15 rue Galilée, 56 270 PLOEMEUR, afin de faciliter le déménagement au 32 avenue Jean Jaurès,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Trois places de stationnement seront réservées au camion de déménagement au droit du n°32, avenue Jean Jaurès, le 27 août 2022 de 8h à 17h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise ADS PACA.

Article 3 : L'entreprise ADS PACA demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce déménagement. L'entreprise ADS PACA mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise ADS PACA informera les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 août 2022

L'adjoint en charge des travaux,

Didier SALANDIN



L'adjoint au Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le 22.08.2022 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 22.08.2022 lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.